



## Dossier de presse

Date : 2 avril 2024

---

# Renforcer la prise en charge médicale des victimes de violences

En Suisse, toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a le droit de bénéficier de l'aide aux victimes, notamment d'un soutien médical et psychologique. Le Conseil fédéral et le Parlement entendent renforcer la prise en charge médicale des victimes de violences, en particulier des victimes de violences domestiques ou sexuelles. En 2023, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de créer les bases légales à cet effet. L'accès aux soins médicaux et la documentation médico-légale des traces de violence sont au cœur du projet.

### **Un accès à des soins médicaux dans toute la Suisse et des normes de qualité uniformes**

La lutte contre les violences domestiques et sexuelles est l'une des priorités du Département fédéral de justice et police (DFJP). Fin 2023, il a constitué un groupe d'accompagnement composé de représentants des cantons et de spécialistes du domaine de la santé. L'avant-projet couvrira les aspects suivants :

- Le principe de l'aide médicale d'urgence sera inscrit dans la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), tout comme d'autres prestations telles que l'établissement d'une documentation médico-légale.
- Il est également important d'établir dans quelle mesure des normes de qualité uniformes permettraient d'améliorer la prise en charge médicale des victimes de violences. Ce type de norme pourrait notamment préciser les modalités de la prise en charge médicale d'urgence.

Le Conseil fédéral devrait ouvrir la procédure de consultation sur l'avant-projet de révision de la LAVI dans le courant de l'automne 2024.